



L'évolution du contexte européen des marchés publics « responsables »

Marchés publics durables (MPD): Conduire le changement
Conférence Nationale

Prof. Roberto Caranta, 12 mai 2010
Paris, France





L'évolution



- D'un point de départ de non souciance, voire même d'obstilité
- À l'acceptation pourtant conditionnée
- Mais aussi à l'encouragement et parfois même à l'imposition





Le point de départ : l'ouverture des marchés



- L'impératif de l'ouverture/intégration des marchés (publics inclus) au niveau Européen
- Dont la nécessité de se passer de l'utilisation des marchés publics comme levier de protectionnisme



Le point de départ : contre tout protectionnisme



- Le suspect envers des mesures susceptibles de favoriser les entreprises nationales (Beentjes)
- Une approche strictement économique (voir comptabiliste) au critère de l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux disant)



L'acceptation: Concordia Bus



- Le droit (alors) communautaire ne saurait être interprété en ce sens que chacun des critères d'attribution retenus par le pouvoir adjudicateur afin d'identifier **l'offre économiquement la plus avantageuse** doit nécessairement être de nature **purement économique** (**Concordia Bus**)





L'acceptation : le Traité



- Eu égard à l'article 6 CE (intégration des **exigences de la protection de l'environnement dans les autres politiques et des actions**), la directive n'exclut pas la possibilité d'utiliser des critères relatifs à la préservation de l'environnement dans le cadre de l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse (**Concordia Bus**)





L'acceptation : les nouvelles directives



- La présente directive (2004/18/CE) est fondée sur la jurisprudence de la Cour de justice, en particulier la jurisprudence relative aux critères d'attribution, qui précise les possibilités pour les pouvoirs adjudicateurs de répondre aux besoins de la collectivité publique concernée, **y compris dans les domaines environnementaux et/ou sociaux**





L'acceptation : une liste de taille



Dont des règles (non contraignantes) sur :

- Obligations relatives à la protection de l'environnement et à la protection et aux conditions de travail dans la qualification
- Marchés réservés aux ateliers protégés
- Spécifications techniques (peuvent inclure des caractéristiques environnementales)
- Conditions d'exécution du marché (peuvent viser des considérations sociales et environnementales)
- Normes de gestion environnementale
- l'offre économiquement la plus avantageuse





Pourtant conditionnée : les soucis des directives

- ... y compris dans les domaines environnementaux et/ou sociaux pour autant que ces critères soient liés à l'objet du marché, ne confèrent pas une liberté de choix illimitée au pouvoir adjudicateur, soient expressément mentionnés et respectent les principes fondamentaux





Pourtant conditionnée : EVN - égalité



- le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires, signifie que, d'une part, les soumissionnaires doivent se trouver sur un pied d'égalité aussi bien au moment où ils préparent leurs offres qu'au moment où celles-ci sont évaluées par le pouvoir adjudicateur
- lors de l'évaluation des offres, les critères d'attribution doivent être appliqués de manière objective et uniforme à tous les soumissionnaires





Pourtant conditionnée EVN - transparence

- D'autre part, le principe d'égalité de traitement implique une obligation de transparence afin de permettre de vérifier son respect, laquelle consiste notamment à garantir le contrôle de l'impartialité des procédures d'adjudication
- L'évaluation des différentes offres dans l'objectivité et la transparence présuppose que le pouvoir adjudicateur, se fondant sur des informations et justificatifs fournis par les soumissionnaires, soit en mesure de vérifier effectivement si les offres de ces derniers correspondent aux critères d'attribution.





Pourtant conditionnée : L'exemple d'EMAS



- Les pouvoirs adjudicateurs reconnaissent les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres. Ils acceptent également d'autres preuves de mesures équivalentes de gestion environnementale produites par les opérateurs économiques.





L'encouragement : le Traité UE



- **Article 3.3. Traité Union européenne:**

L'Union [...] œuvre pour le développement durable de l'Europe [...] qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement





L'encouragement : Le Développement durable



- Nouvelle Stratégie de Développement Durable SDD, 2006
- Communication de la Commission du 24 juillet 2009 intitulée «Intégrer le développement durable dans les politiques de l'UE: rapport de situation 2009 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable» [COM(2009) 400 final]





L'encouragement : Les marchés publics écolo



- Communication de la Commission du 16 juillet 2008 relative à des marchés publics pour un environnement meilleur [COM(2008) 400 final]
- formuler des orientations sur les moyens de réduire l'impact environnemental de la consommation du secteur public et d'utiliser les marchés publics écologiques (MPE) pour stimuler l'innovation dans les technologies, les produits et les services environnementaux





L'encouragement : Les marchés publics écolo



- de fixer des critères environnementaux communs applicables aux marchés publics écologiques
- d'encourager la publication des informations sur le calcul du coût du cycle de vie des produits
- de renforcer la sécurité juridique en ce qui concerne la possibilité d'inclure des critères environnementaux dans les appels d'offre





Exemples des mesures contraignantes

- Directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques
- Règlement (CE) n° 106/2008 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau
- Directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie





La Directive 2009/33/CE



- tenir compte des incidences énergétiques et environnementales
- inclure les coûts de la consommation d'énergie, des émissions de CO2 et des émissions de polluants dans les critères d'attribution





Merci



Roberto Caranta

Professor de Droit Administratif

Université de Turin

Directeur du Master

PP Management for Sustainable Development

University of Turin – ITCILO Turin

roberto.caranta@unito.it

